

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0333, Odysée n° 260540 en section CNU 28, Milieux denses et matériaux**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BERTONCINI	PATRICIA	28	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	BORDERON	CAROLINE	28	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GRANIER	Agnès	28	A	Présidente	Interne	Spécialiste
M.	GUIFFARD	BENOIT	28	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	RAVEL	OLIVIER	29	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	RHALLABI	AHMED	63	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	COURJAL	NADEGE	30	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DE FEUDIS	MARY	63	B	Membre	Externe	Non spécialiste
M.	DURAND	OLIVIER	28	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	LORENC	Maciej	28	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SCOLA	JOSEPH	28	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	TA-PHUOC	VINH	28	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	GRANIER	Agnès
M.	GUIFFARD	BENOIT

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF1640 , Odysée n° 260573 en section CNU 62, Energétique, génie des procédés**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	ALLANIC	NADINE	62	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BAILLEUL	JEAN-LUC	62	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	EL RASSY	ELISSA	62	B	Vice Présidente	Interne	Spécialiste
M.	LE CORRE	STEVEN	62	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	LEVY	ARTHUR	62	B	Président	Interne	Spécialiste
Mme	PETIT	ISABELLE	62	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CANTAREL	ARTHUR	60	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CARIN	MURIEL	62	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	COURTOIS	ELODIE	62	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DE ALMEIDA	Olivier	60	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GUILLAUMAT	Laurent	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SAURY	DIDIER	62	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	LEVY	ARTHUR
Mme	EL RASSY	ELISSA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0250, Odysée n° 260555 en section CNU 26, Mathématiques appliquées et applications des mathématiques**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BEUCLER	ERIC	35	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	BRECHETEAU	CLAIRE	26	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CHAUDRU DE RAYNAL	PAUL-ERIC	26	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PHILIPPE	ANNE	26	A	Présidente	Interne	Spécialiste
M.	PROIA	FREDERIC	26	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	AZAIS	Romain	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CAZELLES	Elsa	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	Durmus	Alain	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	ESSTAFI	YOUSSEF	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	FISCHER	AURÉLIE	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GENUER	ROBIN	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	TOULEMONDE	GWLADYS	26	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	PHILIPPE	ANNE
M.	PROIA	FREDERIC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0805, Odysée n° 260573 en section CNU 61, Génie informatique, automatique et traitement du signal**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BOSTEL-DEJAX	NATHALIE	61	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	CANTO	CECILE	60	B	Vice Présidente	Interne	Spécialiste
M.	GARNIER	SEBASTIEN	60	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	LAROCHE	FLORENT	60	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MEBARKI	NASSER	61	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	TAMZALIT	DALILA	27	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	BERRAH	Lamia	61	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DERIGENT	WILLIAM	61	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	KLEMENT	Nathalie	61	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	LAVERNHE	SYLVAIN	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	SMITH-GUERIN	NATALIE	61	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SYLLA	ABDOURAHIM	61	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	MEBARKI	NASSER
Mme	CANTO	CECILE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 0293 Odyssee n°260557 en section CNU 31, Chimie théorique, physique, analytique, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BERTRAND	SAMUEL	85	B	Vice Président	Interne	Non spécialiste
M.	BOULER	JEAN-MICHEL	33	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	HUMBERT	BERNARD	31	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	MORANCAIS	MICHELE	32	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PIPELIER	MURIEL	32	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	THOBIE	CHRISTINE	32	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	BILLAULT	ISABELLE	32	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BOUCHEREAU	ALAIN	66	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GOOSSENS	CORENTINE	32	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MOLINIE	ROLAND	86	B	Membre	Externe	Non spécialiste
M.	PORTAIS	JEAN-CHARLES	64	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	WINGATE	Lisa	36	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Rôle
M.	BERTRAND	SAMUEL	Vice Président
Mme	PIPELIER	MURIEL	Président

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0744, Odysée n° 260579 en section CNU 27, Informatique**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BAREL	YVAN	06	A	Président	Interne	Non spécialiste
Mme	MIGUET	MATHILDE	71	B	Vice Présidente	Interne	Non spécialiste
M.	MOUCHERE	HAROLD	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	PERREIRA DA SILVA	MATTHIEU	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	QUINIOU	SOLEN	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	TAMZALIT	DALILA	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BRUEL	JEAN MICHEL	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	CHEVELU	JONATHAN	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DUGUE	NICOLAS	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	KIJAK	EWA	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LEMAITRE-LEGARGEANT	AURELIE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ZAMBRANA	SELMA	27	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	BAREL	YVAN
Mme	MIGUET	MATHILDE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique A.VERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0615, Odysée n° 260559 en section CNU 35, Structure et évolution de la Terre et des autres planètes**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	PANET	Isabelle	35	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DAVILLE	Anne	35	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ARCAY	Diane	35	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	Monteux	Julien	35	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LE GALL-GILABERT	ALICE	34	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DEGUEN	RENAUD	35	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	PERRIN	CLEMENT	81	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	LANGLAIS	Benoît	35	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	HERNY	Clémence	35	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BOLLENGIER	OLIVIER	35	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BEUCLER	ERIC	35	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	CASTELAIN	Cathy	62	A	Président	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Rôle
M.	PERRIN	CLEMENT	Vice Président
Mme	CASTELAIN	Cathy	Président

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0738-IUTNTES, Odyssée n° 260580 en section CNU 27, Informatique**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	ATTIOGBE	JEREMIE CHRISTI	27	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	BAILLEUL	JEAN-LUC	62	A	Vice Président	Interne	Non spécialiste
Mme	JACQUIN	CHRISTINE	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	QUINIOU	SOLEN	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	SUNYE	GERSON	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	TAMZALIT	DALILA	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	CELLIER-BELLINA	PEGGY	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CHALLITA	STEPHANIE	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	LIGOZAT	ANNE-LAURE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	POIZAT	PASCAL	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	TIBERMACHINE	CHOUKI	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ZARG AYOUNA	HAIFA	27	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	ATTIOGBE	JEREMIE CHRISTI
M.	BAILLEUL	JEAN-LUC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0155, Odysée n° 260560 en section CNU 29, Constituants élémentaires**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	SCHIENBEIN	INGO	29	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GONZALEZ-FERREIRO	Elena	29	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GELIS	François	29	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HOUSSAIS	SARAH	29	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HANSEN	HUBERT	29	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DAVIDSON	Sacha	29	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GHIGLIERI	Jacopo	29	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	FERNANDEZ	MARIE CLAUDE	63	B	Président	Interne	Non spécialiste
M.	CAUCAL	PAUL	29	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	FALLOT	MURIEL	29	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ERAZMUS	Barbara	29	A	Vice-Président	Interne	Spécialiste
M.	ARLEO	François	29	A	Membre	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Mme	FERNANDEZ	MARIE CLAUDE
Mme	ERAZMUS	Barbara

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR2067, Odysée n° 262106 en sections CNU 60 et 61, Mécanique, génie mécanique, génie civil et Génie informatique, automatique et traitement du signal**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BAILLEUL	JEAN-LUC	62	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	Chevallereau	Christine	60	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MEBARKI	NASSER	61	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MORIN	EMMANUEL	27	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	ANWER	NABIL	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CHAVANNE	Emmanuelle	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	COSTA AFFONSO	ROBERTA	61	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	MONTEIRO DE ARAUJO	ANNA CARLA	60	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	BAILLEUL	JEAN-LUC
M.	MORIN	EMMANUEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF1531, Odyssee n° 260584 en section CNU 06, Sciences de gestion**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	ANTHEAUME	NICOLAS	06	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BEDE	DIDIER	06	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	BOSTEL-DEJAX	NATHALIE	61	A	Président	Interne	Non spécialiste
M.	LEKLOU	ALI-NORDINE	60	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	LYONNET	BARBARA	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	SENKEL	MARIE-PASCALE	06	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ANDRE	VIRGINIE	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BIRONNEAU	LAURENT	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HOVELAQUE	VINCENT	06	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	KIN	VICHARA	06	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	NORRE	SYLVIE	27	A	Membre	Externe	Non spécialiste
M.	SALAUN	VINCENT	06	B	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	BOSTEL-DEJAX	NATHALIE
M.	BEDE	DIDIER

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0263, Odysée n° 260564 en section CNU 25 et 26, Mathématiques, Mathématiques appliquées et applications des mathématiques**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	TRISTANI	Isabelle	26	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GASSOT	Louise	25	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DEVYVER	BAPTISTE	25	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PUEL	MARJOLAINE	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	GERMAIN	Pierre	25	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BOUCLET	JEAN-MARC	26	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	VIOLA	JOSEPH	25	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	QUEFFELEC	CLEMENCE	32	B	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	BERNIER	Joackim	25	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	HAN-KWAN	Daniel	26	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	LE PEUTREC	DORIAN	26	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	GOUJARD	ELISE	25	A	Membre	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
M.	VIOLA	JOSEPH
M.	LE PEUTREC	DORIAN

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF1125, Odysée n° 260588 en section CNU 63, Génie électrique, électronique, photonique et systèmes**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	AIT-AHMED	NADIA	61	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BERNARD	NICOLAS	63	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	MIEGEVILLE	LAURENCE	63	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	MONTILLET	AGNES	62	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	TRICHET	DIDIER	63	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	WASSELYNCK	GUILLAUME	63	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BARAKAT	GEORGES	63	A	Président	Externe	Spécialiste
Mme	BELGUERRAS	LAMIA	63	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	ENRICI	PHILIPPE	63	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HAGE HASSAN	Maya	63	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HENAUX	CAROLE	63	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HLIOUI	SAMI	63	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	BARAKAT	GEORGES
M.	BERNARD	NICOLAS

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 1898 , Odysée n° 260537 en section CNU 27, informatique** pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	Bawden	Rachel	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	FAHED	Lina	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ERMAKOVA	LIANA	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	CLEUZIOU	GUILLAUME	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	DOUCET	ANTOINE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	ROUVEIROL	CELINE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	VIGIER	TOINON	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	MARINICA	CLAUDIA	27	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	BOUDIN	FLORIAN	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	NORMAND	NICOLAS	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	LE CALLET	PATRICK	61	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MARCHAL	LUC	62	A	Président	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Mme	MARINICA	CLAUDIA
M.	MARCHAL	LUC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY



Nantes
Université

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0831, Odysée n° 260565 en section CNU 60, Mécanique, génie mécanique, génie civil**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	BOURDOT	ALEXANDRA	60	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BLEYER	Jérémy	60	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	SILVANI	CLAIRE	60	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BENBOUDJEMA	FARID	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BASTIDAS ARTEAGA	EDGAR EMILIO	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CHABOT	ARMELLE	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	FRANCOIS	MARC	60	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GELET	Rachel	60	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CLERC	ROMAIN	60	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
Mme	REY	VALENTINE	60	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	AOUSTIN	YANNICK	61	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	BONNET	STEPHANIE	60	A	Membre	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
M.	CLERC	ROMAIN
M.	AOUSTIN	YANNICK

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF1937, Odyssee n° 260543 en section CNU 33, Chimie des matériaux**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BENKHORIS	MOHAMED FOUAD	63	A	Vice-Président	Interne	Non spécialiste
M.	BERTRAND	EMMANUEL	33	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GIRARD	MARION	60	B	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	PAILLARD	PASCAL	33	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	PAQUET	ELODIE	60	B	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	TANCRET	FRANCK	33	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CARRON	DENIS	28	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	CORNEN	MARILYNE	33	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HELBERT	ANNE-LAURE	28	A	Présidente	Externe	Spécialiste
Mme	LE GUEN	EMILIE	62	B	Membre	Externe	Non spécialiste
Mme	PAREIGE	CRISTELLE	28	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	SOULIE	FABIEN	60	A	Membre	Externe	Non spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	HELBERT	ANNE-LAURE
M.	BENKHORIS	MOHAMED FOUAD

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Domirique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF0290, Odysée n° 260568 en section CNU 33, Chimie des matériaux**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	MIGNARD	Emmanuel	33	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DUBELLEY	Florence	31	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	NACHBAUR	VIRGINIE	33	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	FRANGER	SYLVAIN	33	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	CABOCHE	GILLES	31	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	GIAUME	DOMITILLE	33	A	Vice Président	Externe	Spécialiste
Mme	SERIER BRAULT	HELENE	33	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BARBE	JEREMY	28	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BOUJTITA	MOHAMMED	32	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	HUMBERT	BERNARD	31	A	Président	Interne	Spécialiste
M.	POIZOT	PHILIPPE	33	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	LE GAL LA SALLE	Annie	33	A	Membre	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-

dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Mme	GIAUME	DOMITILLE
M.	HUMBERT	BERNARD

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 1848, Odysée n° 260757 en section CNU 61, Génie informatique, automatique et traitement du signal**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	BROUSSE	THIERRY	33	A	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	CHARGE	PASCAL	61	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	GOULLET	ANTOINE	63	A	Membre	Interne	Non spécialiste
Mme	MATEUS LAMUS	DIANA	61	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	ANGHEL	LORENA	61	A	Présidente	Externe	Spécialiste
M.	JEGO	CHRISTOPHE	61	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	KRITIKAKOU	Angeliki	61	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	MARTIN	KEVIN	61	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	ANGHEL	LORENA
M.	CHARGE	PASCAL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 0061, Odysée n° 261642 en sections CNU 64 ET 65, Biochimie et biologie moléculaire et Biologie cellulaire**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	AUBRY	AGNES	64	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	BOURDON	JEREMIE	27	A	Président	Interne	Non spécialiste
M.	GROVEL	OLIVIER	86	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GUEVEL	LAETITIA	64	A	Vice-Présidente	Interne	Spécialiste
Mme	BAYSSE	CHRISTINE	64	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BLEVES	SOPHIE	65	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	HELLE	FRANCOIS	87	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	PAGNOUT	CHRISTOPHE	67	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	BOURDON	JEREMIE
Mme	GUEVEL	LAETITIA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 1821, Odysée n° 260760 en section CNU 60, Mécanique, génie mécanique, génie civil**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	AMIRI	OUALI	60	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CARTRAUD	PATRICE	60	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	CASTELAIN	Cathy	62	A	Présidente	Interne	Spécialiste
M.	MARCHAL	LUC	62	A	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	BURLION	NICOLAS	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HATTAB	MAHDIA	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PERLOT-BASCOULES	CELINE	60	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	REMOND	SEBASTIEN	60	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Mme	CASTELAIN	Cathy
M.	MARCHAL	LUC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **PR 0886, Odysée n° 261652 en section CNU 27, Informatique**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	COLLIN	ANNABELLE	26	A	Vice Présidente	Interne	Spécialiste
M.	DELAHAYE	BENOIT	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	GRANVILLIERS	LAURENT	27	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MOUSSAOUI	SAID	61	A	Président	Interne	Spécialiste
Mme	ETIEN	ANNE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	FROMONT	ELISA	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HUGUET	MARIE-JOSE	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	THOMAS	Gaël	27	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président-e et vice-président-e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M.	MOUSSAOUI	SAID
Mme	COLLIN	ANNABELLE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours
Des enseignants-chercheurs,**

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sciences et Technologies de NANTES UNIVERSITE, réuni en formation restreinte, en sa séance du 05/12/2025 portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi **MCF 0445 , Odysée n° 260562 en section CNU 27, Informatique**, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Code section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
Mme	REVOL	Nathalie	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
M.	ZIMMERMANN	ALBRECHT	27	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	VAREILLES	Elise	61	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	DIEP	THI BICH HANH	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	PUTOT	Sylvie	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	LAZAAR	NADJIB	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	BELDICEANU	Nicolas	27	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	JEAN	GERALDINE	27	B	Membre	Interne	Spécialiste
M.	CHENOUEARD	RAPHAEL	60	B	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	PRZYBYLSKI	ANTHONY	27	B	Vice Président	Interne	Spécialiste
M.	BERTHON	CHRISTOPHE	26	A	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	TAMZALIT	DALILA	27	A	Président	Interne	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président·e et vice-président·e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
M.	PRZYBYLSKI	ANTHONY
Mme	TAMZALIT	DALILA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 19 mars 2026

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY




Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.